



Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Elaboration du SCoT

Objet et date	Atelier 3 du 6 juin 2017 : Trame Verte et Bleue – Paysage- Patrimoine – Agriculture <i>Les élus du territoire sont invités à débattre des grands défis que le territoire doit relever. Pour dynamiser les échanges, les réflexions et débats sont organisés sous forme de 2 tables rondes thématiques afin que les élus puissent par petits groupes approfondir et réagir aux différents enjeux exprimés.</i>
Personnes présentes	Voir feuille de présence

La biodiversité naturelle, qu'elle corresponde à des espèces ou à des écosystèmes, se concentre dans le territoire du futur PNR au niveau du littoral, qu'il soit fait de dunes de sables ou de cordons de galets, des marais arrière-littoraux, et des vallées humides de la Somme et de l'Authie. Dans une moindre mesure, des cœurs de nature existent également au niveau de certains coteaux calcaires ou de boisements. Au niveau des plateaux calcaires, les vallées sèches et courtils constituent des îlots refuge et des parcours de haies et prairies.

Enfin, les cours d'eau sont riches en poissons, notamment en poissons migrateurs qu'on ne trouve qu'à proximité du littoral.

Ces cœurs de nature communiquent entre eux par des corridors qui sont des voies empruntables par des espèces inféodées à ces milieux. Certaines de ces voies, les principales, à enjeu national ou régional, ont été modélisées lors de travaux préparatoires au SRCE. Elles constituent des trames bleues (pour les cours d'eau et zones humides) et vertes (en milieu sec). Chaque milieu représente des enjeux particuliers associés à sa localisation, aux espèces qui vivent dessus, et aux menaces qui pèsent sur ces milieux.

Relevé de décision

ATELIER 1 : TRAME VERTE ET BLEUE

- **Sous-trame Littorale**

La sous-trame littorale n'est pas homogène (falaises de calcaire, cordons de galets, zones estuariennes, dunes de sables). Les élus s'accordent néanmoins à dire que ces milieux, notamment la Baie de Somme, sont une zone de biodiversité essentielle du territoire, qui attire un tourisme de nature abondant et véhicule une image polarisante sur le territoire, associée à la mer et aux plages.

La fréquentation littorale apparaît comme une forte pression sur les milieux naturels. Afin de mieux la contrôler la mise en place de ganivelles (SMGLP) permet de canaliser les flux de touristes, marcheurs et d'éviter le piétinement ou dérangement.

Il est évoqué plusieurs phénomènes qui ont un impact :

- les rentrées d'eau lors des fortes marées,

- l'ensablement des baies avec mise en œuvre de « chasse » dans les Bas Champs pour créer une dynamique et renvoyer plus au large les dépôts sédimentaires.

Pour maintenir les dunes, il y a des plantations d'oyat et d'argousier (ex : Pointe de Routhiauville en Baie d'Authie).

- **Sous-trame Aquatique et milieux humides**

Les milieux humides représentent un enjeu bien connu des élus locaux, notamment avec un enjeu chasse et pêche. Ils sont généralement encadrés par des zonages de type Natura 2000.

L'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques devient une nouvelle compétence pour les collectivités avec la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Sur le Vimeu, il y a des restaurations d'ouvrages, du réseau de haies en lien avec le développement de liaisons pédestres ou équestres.

- **Sous-trame herbeuse**

Les prairies permanentes recouvrent des milieux divers : prairies humides, prairies de coteaux calcaires,... Ces milieux sont moins connus des élus et les leviers pour agir sur ces milieux moins évidents.

Concernant le maintien des prairies naturelles ou permanentes, il existe une réglementation pour interdire le retournement. Pourtant, force est de constater que des prairies sont retournées chaque année.

(Le versement des paiements verts repose sur le maintien d'un ratio de prairies permanentes établi dans chaque région par rapport à la surface agricole utile. Définition : prairie permanente = toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues, auxquelles s'ajoutent les landes, parcours et estives adaptées au pâturage. Il existe aussi les « prairies permanentes sensibles », qui ne peuvent ni être labourées, ni converties en terre arable ou culture permanente).


Carte des prairies sensibles sur le territoire BS3V :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/fiche-prairies_somme.pdf

Les larris sont des coteaux calcaires recouverts de pelouses rases auxquels s'adjoignent parfois des genévriers. Pour plusieurs élus, les larris identifiés sont le plus souvent classés en N dans les PLU et sont pris en compte. Il existe en effet des larris situés en zone Natura 2000. Mais d'autres sont moins bien connus.

Il est rappelé que les pelouses sèches sont des milieux riches et sensibles, souvent ponctuels et morcelés (nécessitent une gestion adaptée, favorable à l'ouverture du milieu). Le PLU n'intervient pas sur les modes d'entretien ou d'occupation végétale.



 pour les surfaces qui étaient déclarées en 2014 en prairie naturelle,

 pour les surfaces qui étaient déclarées en 2014 en landes, estives et parcours.

Sources : MAAF, MNHN, INRA US-ODR

- **Sous-trame boisée et bocage :**

La sous-trame boisée recouvre à la fois des boisements secs, des boisements humides, des haies (qui peuvent être composées d'arbustes) et des arbres isolés. Cette trame représente un intérêt paysager, mais aussi pour lutter contre l'érosion, associée à des mares, des talus, et des prairies.

Le code de l'urbanisme, offre plusieurs outils d'identification visant à protéger les boisements :

- **Espaces Boisés Classés (Art. L.113-1) :** Interdiction des coupes ou abattages d'arbres
- **Espaces identifiés pour des motifs d'ordre paysager (Art. L.151-19) (ou écologiques (Art. L.151-23) :** cette protection est plus souple car les règles sont définies par les auteurs du PLU(i) (maintien du caractère boisé avec possibilité d'aménagement sur une partie par exemple, ...).

Toutefois, certains zonages ne sont pas cohérents avec l'exploitation de la forêt et le Code forestier. *Ainsi, il existe des plans simples de gestion (PSG) qui prévoient la gestion durable des peuplements (abatage et replantations). Le PSG est obligatoire pour toutes les forêts d'un seul tenant de 25 ha ou ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire de plus de 25 ha (prise en compte des îlots de plus de 4ha).*

Les communes peuvent aussi identifier dans les PLU(i) les haies ou alignements d'arbres et les arbres isolés remarquables mais l'inventaire doit s'appuyer sur une méthode décrite dans le rapport de présentation, et présenter l'intérêt des éléments identifiés (intérêt hydraulique, paysager, maintien des sols, etc...).

Le cas des parcs à sanglier est évoqué.

BS3V intervient sur 4 communes cette année pour la mise en œuvre de plans bocagers (inventaire et plan d'actions) : Bussus-Bussuel, Grand-Laviers, Rue, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Tours-en-Vimeu.

- **Remarques générales sur la prise en compte de la Trame verte et bleue et sa traduction dans le SCoT :**

La trame verte et bleue a été définie à l'échelle régionale au 100 000ième.

Le SCoT doit être à minima compatible avec la trame verte et bleue identifiée dans le PNR.

Les PLU(i) peuvent préciser ces trames vertes et bleues de façon plus détaillée, ou pas. Les communes et communautés de commune qui ont des trames vertes qui passent sur leur territoire doivent être conscientes qu'elles ont une part de responsabilité dans le maintien de ces trames. Elles doivent, dans tous les cas et à minima, expliquer dans leurs documents d'urbanisme la manière dont elles vont en tenir compte.

Il est évoqué par les élus le besoin d'accompagnement et d'explication pour traduire cette trame à l'échelle plus locale des PLU(i). BS3V rappelle qu'il sera à disposition pour jouer ce rôle d'accompagnement des communes.

Le rôle du SCoT est pédagogique (rappel des enjeux de biodiversité par milieux : possibilité de faire des fiches par milieux dans le DOO, enjeux/ recommandations, boîte à outils pour la traduction dans les PLU(i)).

Le SCoT doit par ailleurs cartographier la Trame verte et bleue. C'est la question de l'échelle de représentation et sa place dans le document du SCoT qui fixera le degré de prise en compte/compatibilité dans les PLU(i) : (carte fine dans le DOO avec prescriptions ou carte générale dans le rapport de présentation et le PADD, ...).

ATELIER 2 : PAYSAGE & PATRIMOINE

- **Diversité des paysages :**

Dans la présentation de la diversité des paysages, ne pas oublier pour les paysages littoraux : les Basses Vallées, les renclôtures, et sites d'exploitation de la tourbe, qui ont façonné les paysages.

Par ailleurs, l'utilisation du mot « bocage » et son adéquation avec les structures du territoire pose question. Le terme de « Bas-champs » est proposé, mais il apparaît trop restreint car il n'inclut pas les structures de type bocager des plateaux comme les courtils. Une étude concernant la définition du mot « bocage » est en cours.

Concernant les paysages de plateaux, il est précisé que les activités liées à l'industrie textile (rouissage du lin,...), ont façonné la manière de vivre et les paysages.

- **Patrimoine :**

Il est précisé que le Grand Site Baie de Somme est en procédure d'élargissement et passera de 25 à 30 communes.

Cahours, est mentionné comme site archéologique remarquable, en plus de Vauchelles-les-Quesnoy, qui semble présenter un intérêt patrimonial moindre.

La liste d'exemples d'éléments de patrimoine bâti est complétée avec les châteaux ainsi que le patrimoine industriel, présent notamment dans le Vimeu et dans la vallée de la Somme d'Abbeville à Condé-Folie. Les oppidums romains sont également évoqués, ainsi que les mottes féodales, mais ces-dernières semblent présenter un enjeu de conservation moindre car elles ne sont pas spécifiques au territoire.

Il apparaît important de préserver les éléments de patrimoine du territoire, sous réserve de financements permettant l'entretien et la rénovation des bâtiments.

Il est précisé que les habitations en torchis, bien que faisant partie du patrimoine local, ne sont pas toujours valorisées, car elles étaient associées à des constructions qui n'étaient pas toujours de qualité. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires est à effectuer, avec le PNR.

Par ailleurs, un appel à projet est lancé pour la première fois en 2017 par le PNR, pour aider à réhabiliter le petit patrimoine communal (murs en torchis, croix, ...).

- **Conciliation des architectures traditionnelle et contemporaine :**

Il s'agit de trouver un équilibre entre préservation des formes, volumes, matériaux architecturaux traditionnels et nouvelles architectures, en permettant une certaine diversité.

Des atlas des couleurs peuvent par exemple être réalisés, présentant des palettes de matériaux et de couleurs « traditionnels ».

Le SCoT doit fixer les directives et intentions principales, tout en laissant par la suite une marge de manœuvre aux PLUi pour la suite.

- **Couronnes bocagères et villages courtils :**

Les problèmes d'entretien de la végétation composant les courtils sont évoqués, cependant les participants s'accordent à dire qu'il est essentiel de maintenir ce patrimoine du territoire et de le renforcer à travers les plantations, etc.

Il est ajouté que les chemins de tours de bourgs doivent être préservés car ils font également partie du patrimoine local.

- **Maitrise des développements urbains :**

Il s'agit de concilier protection des paysages, et possibilité de développements urbains, en prenant également en compte d'autres facteurs environnementaux contraignants (coteaux, inondations, marais,...). Pour cette raison, les développements doivent être envisagés au cas par cas.

- **Reconquête paysagère des secteurs sensibles :**

Quelques chartes paysagères ont déjà été mises en place pour améliorer la qualité des entrées de ville. Elles permettent d'encadrer les développements tout en permettant aux entreprises de venir s'implanter. Ces démarches sont à poursuivre et à étendre à tout le territoire.